

ERRATUM**19.033****Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil****19.033 – FRAIS DE JUSTICE****Titre :****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de loi portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi (en lieu et place *du décret*) fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

Projet de loi - titre

Loi portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi (en lieu et place *du décret*) fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

Art. 2 La loi (en lieu et place de *Le décret*) fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais) (en lieu et place de *TFrais*), **du 6 novembre 2019** (en lieu et place du 6 novembre 2012), est modifié comme suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Les frais, les émoluments de chancellerie et les dépens en matière civile, pénale ainsi qu'en matière administrative de recours et d'action de droit administratif, sont fixés conformément **à la présente loi** (en lieu et place de *au présent décret*).

Neuchâtel, le 11 février 2020